

OTEA

Lettre Patrimoniale

Actualité Financière p.2

L'attrait des fonds thématiques

L'évolution de la gamme OTEA

L'anecdote *Snowflake*

Actualité Patrimoniale p.3

Assurance-vie et clause bénéficiaire

Un nouvel abattement temporaire

Immobilier : envolée sur les refus
des crédits immobiliers



L'attrait des fonds thématiques...

Le célèbre fonds Pictet Water a été lancé en 2000 (Fonds dédié aux entreprises du traitement de l'eau et des services environnementaux). Les fonds thématiques ne sont donc pas une nouveauté mais ils focalisent de plus en plus l'attention des épargnants car ils :

- Apportent une **diversification** aux fonds nationaux (France, Etats-Unis, Chine...);
- Permettent de se concentrer sur un **sujet spécifique** : Le changement climatique, la digitalisation de l'économie, la santé... **sans contraintes géographiques** ;
- Certaines thématiques font partie également des programmes de relances (synonymes d'investissements et de chiffres d'affaires), des politiques (régulation positive) et des investisseurs (notamment sur les sujets ESG).

Notre conseil : La sélection de fonds reste primordiale, pour éviter notamment le « greenwashing » ou les simples effets de mode : **nous pouvons vous assister!**

... dans le Sillage d'OTEA

Début 2018, nous avons lancé le fonds **OTEA Energy**

- ✓ Le secteur de l'énergie bénéficiait alors de la forte demande des pays émergents, alors que l'offre était contrainte par des sous-investissements massifs.
- ✓ Les sociétés du secteur embrassaient la transition énergétique et commençaient leur **mutation vers un monde décarboné**.

Fin 2020, nous faisons évoluer la stratégie de gestion de ce fonds vers une approche multi-secteurs.

- ✓ **L'objectif ?** Appréhender les grands enjeux de l'avenir, en prenant en compte les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).
- Ces enjeux sont notamment liés au **changement climatique**, à la **transformation digitale**, à la **santé**, et d'autres qui ne manqueront pas d'apparaître.

Son futur nom? Sillage. Telle la trace que fait un bateau quand il navigue, notre fonds se veut à la pointe du monde de demain.

Si le fonds vous intéresse, contactez nous.

L'anecdote : Un flocon de neige chaud bouillant

Une **IPO - Initial Public Offering** – est le moment important où une entreprise entre sur les marchés financiers, qui vont alors **cristalliser sa valorisation**.

Snowflake, société américaine (fondée par 2 français il y a 8 ans – cocorico !), spécialiste dans le traitement des données dans le **cloud**, a fait son IPO le 16 septembre. Les particularités ?

- ✓ Introduit à 120\$/action, les premiers échanges se sont fait à 245\$...
- ✓ Valorisée à 67Md\$, c'est **la plus importante IPO de l'histoire**.
- ✓ Berkshire Hathaway, la société de Warren Buffet, qui se méfie des IPO et de la technologie, a investi 250M\$.

Les chiffres du 3^{ème} trimestre

100Md€

L'épargne record des Français entre février et juillet

100Md€

Le montant du plan « France Relance » pour préparer le pays aux défis de 2030

30Md\$

La valorisation de la société Nikola (projet de camions à hydrogène) après son introduction en bourse

-75%

La baisse du titre Nikola depuis son introduction en bourse, sous fond d'accusation de fraude...

+53%

La hausse de l'action Vestas en 2020 - le leader de l'éolien se porte bien !

2075\$

Le cours record de l'once d'or, le 06/08/2020



+104%



Instauration d'un nouvel abattement de 100.000 € : une déception ?

Ce nouvel abattement dans le **cadre familial** est soumis à de nombreuses conditions :

- Donation d'une somme d'argent en **pleine propriété** ;
- Effectuée entre **le 15 juillet 2020 et le 30 juin 2021** ;
- Aux enfants, petits-enfants ou arrière-petits-enfants ; neveux ou nièces pour les donateurs n'ayant pas d'enfants ;
- Montant de 100.000 € par donateur sans limite d'âge et quel que soit le nombre de donataires ;
- Affectation de la somme d'argent dans l'une de ces opérations et dans **les 3 mois de la donation** :

- **Investissement** au capital initial ou bien augmentation de capital d'une petite entreprise de moins de 5 ans ;
- **Construction de la résidence principale** du donataire ;
- **Dépenses de rénovation énergétique** sur la résidence principale du donataire.

On sent bien la volonté du Parlement de faire circuler l'épargne. Cependant, les donateurs risquent d'être freinés à moins d'être bien conseillés : **nous sommes à disposition !**

Refus des crédits immobiliers : l'envolée !

Depuis novembre 2019, les banques sont tenues de respecter des « **recommandations** » définies par le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) afin de durcir les conditions d'accès aux crédits immobiliers (durcissement sur la durée des prêts, augmentation de l'apport personnel, sécurité de l'emploi pour emprunter, etc.). La **crise sanitaire** les rend encore plus frileuses et nombre de français se voient refuser leur demande de crédit immobilier pour les raisons suivantes :



Si vous avez un **projet immobilier**, nous pouvons vous assister pour faire un premier travail sur l'obtention d'un crédit immobilier.

L'assurance-vie et sa clause bénéficiaire : un enjeu fiscal !

L'assurance-vie est un outil idéal en matière de transmission et s'adapte à toutes les situations. Cette affirmation n'est vraie que **si la clause bénéficiaire est rédigée avec soin !**

Bien souvent, les souscripteurs choisissent de transmettre le capital au conjoint survivant.

Si cette décision peut avoir une vraie logique, fiscalement, l'assurance-vie ne présente plus aucun avantage car le conjoint survivant est **exonéré de droits de succession**.

Ce qu'il faut savoir : vos enfants vont payer des droits de succession à l'inverse du conjoint survivant or, l'assurance-vie est parfaite pour optimiser au mieux cette charge fiscale.

En effet, chaque enfant dispose d'un abattement spécifique de **152.500 €** sur le capital transmis (si les versements ont été effectués avant les 70 ans du souscripteur) et l'excédent est taxé à 20 % jusqu'à 700.000 € et 31,25 % au-delà.

Ce qu'il faut retenir : si la protection du conjoint survivant reste une préoccupation, alors la clause bénéficiaire peut être adaptée :

- Elle peut être **démembrée**, c'est-à-dire que votre conjoint recevra l'usufruit du capital et vos enfants recevront la nue-propriété ;
- Elle peut laisser le choix au conjoint survivant avec **une clause à option** : appréhender 100 % du capital au décès ou bien seulement la moitié et laisser le reste aux enfants par parts égales.

L'important réside dans la rédaction précise et sans ambiguïté de la clause bénéficiaire afin de limiter toute source de litige.

Si vous vous posez des questions sur vos contrats d'assurance-vie et sur la rédaction de vos clauses bénéficiaires, **n'hésitez pas à nous rencontrer à ce sujet !**

Ce nouveau dispositif va faire un tabac !



(Exemple de QR Code)

À présent, tous les particuliers peuvent régler leurs dettes fiscales et d'autres factures (cantine, crèche, hôpital, amende...) dans les bureaux de tabac. Le « **dispositif de paiement de proximité** » a d'abord été testé dans quelques départements en début d'année et sera généralisé. Le redevable doit s'assurer que son avis ou sa facture comporte un « **QR code** » et que la mention « **payable auprès d'un buraliste** » figure dans les modalités de paiement. Si ce dispositif vous intéresse, vous pouvez retrouver la liste des buralistes agréés sur le site www.impots.gouv.fr.

Nos clients sont formidables



L'alliance de la tradition et de la modernité

Le Périgord porte en France ces valeurs, très en vogue en ce moment, de terroir et d'authenticité régionale. De celles qui font de la France un monument de la gastronomie.

La maison Espinet porte haut les couleurs de la gastronomie du terroir. Et ce n'est pas la reine d'Angleterre qui nous contredirait, car figurez-vous que le foie gras Espinet est servi à l'Élysée, notamment à sa majesté Elisabeth qui, dit-on, en raffole.

Amateurs de gastronomie, rassurez-vous si vous ne connaissez pas la société Espinet, vous dégustez les produits chez vos traiteurs et restaurateurs préférés.

SA ESPINET

Zone Industrielle de Boulazac
Avenue Firmin Bouvier
24750 - Périgueux
Tél. : 05 53 04 64 69
www.foiegrasespinet.com



La société s'adresse uniquement aux professionnels des métiers de bouche. Le fournisseur de l'Élysée ne s'y est pas trompé : pour représenter un des classiques de la gastronomie française auprès de nos hôtes étrangers, il a choisi la maison Espinet.

Créée en 1936 à Saint-Julien de Lampon, cette entreprise familiale a su évoluer, moderniser ses techniques et process de production pour continuer d'offrir un produit de grande qualité, Soucieuse d'offrir le meilleur du canard, elle garantit la certification IGP Canard à Foie Gras du Sud-ouest Périgord, dans une démarche éco-responsable. La Maison Espinet n'a eu de cesse, au fil des générations, de se développer pour offrir à ses clients des produits élaborés dans le respect des traditions et répondant aux exigences d'aujourd'hui en matière de qualité et sécurité alimentaire.

Les valeurs de la maison Espinet, dont nous avons l'honneur de compter quelques membres parmi nos clients, raisonnent avec celles que nous souhaitons promouvoir à vos côtés et à votre service, **celles de la modernité au service de la qualité et de l'authenticité locale.**



Deuxième édition de la lettre patrimoniale trimestrielle

Nous vous avons sélectionné des thèmes pouvant retenir votre attention.

Vous souhaitez approfondir les sujets traités, faire un point plus large sur votre situation patrimoniale ou nous faire part d'un changement de votre situation personnelle, n'hésitez pas à nous contacter, ou à vous adresser directement auprès de votre conseiller chez OTEA Capital, ACS Patrimoine ou APCI.

Toutes les équipes restent mobilisées à votre écoute.

OTEA CAPITAL

Agrément AMF – N°GP08000054
58 rue Pierre Charron – 75008 Paris
Tel : +33 9 73 87 02 73
www.otea-capital.com